

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 1362

présenté par  
M. Favennec Becot

-----

### ARTICLE 4

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« couples ou la femme non mariée »

les mots :

« personnes en capacité de porter un enfant ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en compte la situation de toutes les personnes en capacité de porter un enfant au regard de la filiation, indépendamment du sexe inscrit à l'état civil.